



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.11
19 février 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION EMANANT DE LA MAIRIE DE KOROR (PALAU) CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

MAIRIE DE KOROR
Koror (Palau)

Le 28 juin 1968

Monsieur l'administrateur du district de Palau,

En ma qualité de maire et de chef de Koror, je proteste officiellement par la présente contre le fait que la Hawaiian Rock Production Company va commencer à exercer ses activités dans le district de Palau, avec l'autorisation du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Ma protestation officielle s'appuie sur les arguments suivants :

1. En autorisant l'installation de cette société étrangère, le Haut Commissaire n'a pas tenu compte des intérêts économiques et autres des habitants de Koror, étant donné que les hommes d'affaires de Koror avaient envoyé au bureau du Haut Commissaire une pétition réclamant ce même privilège;

2. Tous les emplacements possibles où cette société pourrait s'installer ont fait l'objet de controverses juridiques quant aux titres de propriété; le Ngarameketii de la municipalité de Koror s'oppose vigoureusement à l'installation de cette société, tout au moins tant que l'on n'aura pas réglé de manière satisfaisante la question de la propriété des terres;

3. Enfin, la Hawaiian Rock Production Company ne s'est pas procuré la licence locale que chaque entreprise est tenue d'avoir pour pouvoir exercer ses activités.

Par ailleurs, j'aimerais connaître le statut de la société Chris Berg Inc. Co., qui élargit actuellement le champ de ses activités de manière à y inclure la construction de logements privés, alors que cette société étrangère n'a pas reçu de licence ou n'a pas été dûment autorisée à ce faire par la loi.

Je vous prie de bien vouloir considérer les intérêts économiques et juridiques exposés dans le présent document et dans d'autres documents comme intéressant la croissance et la protection des intérêts du peuple de Palau et de la Micronésie.

(Signé) T. R. NGORIYAKL

cc. Haut Commissaire
Secrétaire de l'intérieur
Conseil de sécurité
de l'Organisation des Nations Unies
Conseil de tutelle de l'Organisation
des Nations Unies
Hawaiian Rock Production Co.
